



RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01129  
Numéro SIREN : 453 645 251  
Nom ou dénomination : F.F.R

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2013 sous le numéro de dépôt 11852

F.F.R.  
Société par actions simplifiée  
au capital de 238 174 673 euros  
6 rue de Châtillon  
35 510 CESSON SEVIGNE  
453 645 251 RCS RENNES



M 852  
16 DEC. 2013

Le  
Dépôt N°

2012 B1129

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 24 JUIN 2013**

L'an deux mille treize  
Le 24 juin  
A 19 heures

Les associés de la société F.F.R, société par actions simplifiée au capital de 238 174 673 euros dont le siège social est situé à CESSON SEVIGNE (35510) 6 rue de Châtillon – La Rigourdière et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 453 645 251, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président, adressée aux associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christian ROULLEAU en sa qualité de Président préside l'assemblée.

Madame Cécile GEFFROY présente et acceptant, est appelée comme secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur Le Président déclare la séance ouverte.

La société KPMG SA et le cabinet AUDIT AMLD commissaires aux comptes de la société, ont été régulièrement convoqués.

I – Monsieur Le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau que 7 associés sont présents ou représentés totalisant ensemble 238 174 673 actions et que la présente assemblée peut valablement délibérer conformément aux dispositions des statuts.

II – Monsieur Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société clos le 31 décembre 2012 ;
- le bilan, le compte de résultat et annexes à la même date ;
- les comptes consolidés à la même date ;
- le rapport de gestion du Président sur l'activité de la société durant l'exercice écoulé et sur les comptes consolidés ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs mandats durant ledit exercice ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;

- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- la copie des lettres de convocation adressées à chaque associé ;
- la copie de la lettre recommandée adressée aux Commissaires aux comptes et le récépissé postal ;
- la feuille de présence à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé conformément aux dispositions des statuts.

Le Président précise également que les documents et renseignements prévus par les dispositions et réglementaires ont été communiquées au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi ou les statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III – Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Présentation du rapport du Président sur la gestion du groupe consolidé ;
- Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation desdits comptes consolidés ;
- Quitus au Président et aux Commissaires aux Comptes ;
- Examen des mandats des commissaires aux comptes ;
- Examen du mandat du Président ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président procède à la présentation des comptes de l'exercice, par une lecture détaillée du bilan, compte de résultat et annexes afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Enfin, Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**DEBUT DE L'EXTRAIT****SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Christian ROULLEAU de ses fonctions de Président à compter du 30 novembre 2013, décide de nommer en remplacement à compter du 30 novembre 2013, Madame Cécile ROULLEAU GEFROY, née le 03 décembre 1978 à RENNES (35) domiciliée 6 rue de Châtillon 35510 CESSON SEVIGNE pour une durée indéterminée.

La Présidente est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social. Elle dispose de tout pouvoir pour ouvrir et faire fonctionner tout compte dans tout établissement bancaire de son choix.

Dans les rapports entre associés, La présidente agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Madame Cécile GEFROY fait savoir qu'elle accepte les fonctions de Présidente de la Société et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

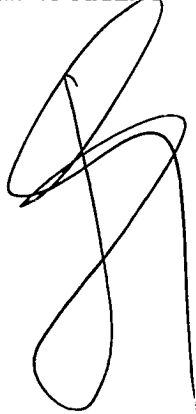
**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**FIN DE L'EXTRAIT**

**Le Président**  
M. Christian ROULLEAU



**Le Secrétaire**  
Mme Cécile GEFROY

